

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-90

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : **Ville renouvelée**

Références Onagre : Nom du projet : **59 - SEM Ville renouvelée quartier « La
Bourgogne » à Tourcoing**

Numéro du projet : 2024-11-29x-01605

Numéro de la demande : 2024-01605-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord a saisi le CSRPN le 07 novembre 2024, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la Société d'économie mixte « Ville renouvelée » pour le projet de réalisation de la ZAC « La Bourgogne » sur la commune de Tourcoing.

Elle comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
 - Avifaune : **Accenteur mouchet, Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Pinson des arbres, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe**
 - Chiroptères : **Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune**
 - Mammifères terrestre : **Hérisson d'Europe**
- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne le **Hérisson d'Europe** ;
- le Cerfa n° 13617 01 de demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées qui concerne l'**Ophrys abeille** ;
- le Cerfa n° 11633 01 de demande d'autorisation de récolte, d'utilisation, de transport, de cession de spécimens d'espèces végétales protégées qui concerne l'**Ophrys abeille** ;

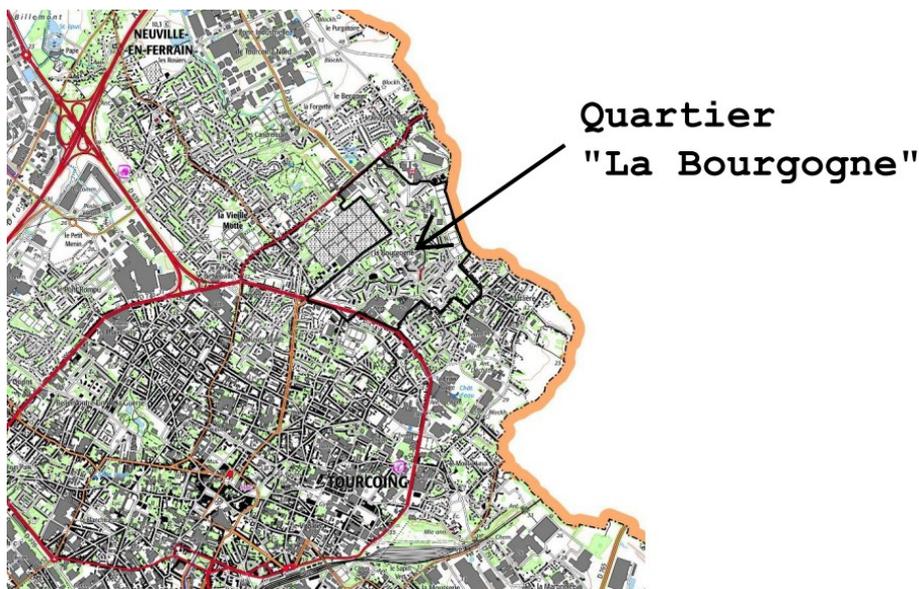
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement dans le cadre du projet de réaménagement urbain du quartier de Bourgogne » et référencé « octobre 2024 ».

Remarque du CSRPN. Il est recommandé de prendre en compte dans le CERFA n° 13616 01 la destruction accidentelle d'individus ; en particulier les chiroptères (supra), voire les amphibiens et reptiles (même si ces taxons n'ont pas été recensés dans le périmètre du projet lors des inventaires récents).

Le pétitionnaire justifie sa demande pour une « raison impérative d'intérêt public majeur » (l 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement).

Le projet

Le réaménagement du quartier de « La Bourgogne » de Tourcoing a été labellisé ANRU (7 000 habitants). Il se situe entre le centre-ville de Tourcoing et la ville de Mouscron en Belgique.



Extrait commenté du dossier technique : plan de situation du quartier « La Bourgogne »

Les objectifs généraux sont de :

- reconfigurer le maillage viaire et désenclaver le quartier ;
- valoriser l'esprit de la Cité jardin dessiné dans les années 1960 par l'architecte Willerval ;
- valoriser et requalifier les accroches et polarités du quartier ;
- enrichir et améliorer l'offre d'équipements publics au cœur de quartier ;
- réhabiliter et résidentialiser les logements sociaux conservés ;
- diversifier l'offre résidentielle et économique.

À cette fin, la ZAC « La Bourgogne » a été créée par la Métropole européenne de Lille (MEL) à la fin de l'année 2020 (plan en page suivante). La SEM « Ville renouvelée » en est l'aménageur.



Extrait du dossier technique : périmètre de la ZAC confié à la SEM Ville renouvelée

Le projet comprend :

- la réalisation et/ou la requalification des espaces publics ;
- la démolition d'une maison, de 3 parkings sur dalle, de deux écoles et d'une crèche,
- la construction, la rénovation et l'extension d'équipements publics dont certains en « opération tiroir » après déconstruction (3 groupes scolaires, extension du centre social, construction d'une crèche, construction d'une maison des services) ;
- la commercialisation des lots à bâtir (les porteurs de projets ne sont pas encore connus à ce stade).

L'une des ambitions annoncées concerne le renforcement de « **la place de la nature en ville** » tant pour les besoins physiologiques de l'homme que pour la reconquête de la biodiversité. Elle s'appuie sur la présence de la cité jardin, d'un cimetière militaire, de jardins familiaux... Le projet compose par conséquent avec un patrimoine arboré généreux âgé d'une cinquantaine d'années. Certains arbres devront toutefois être abattus compte tenu de leur état physiologique, d'autres seront transplantés lorsqu'ils sont situés sur le tracé des futures voiries ou à proximité de chantiers. La trame végétale existante sera renforcée par la plantation de 1 000 nouveaux arbres ; la palette végétale prévoyant au moins la moitié d'essences régionales. Les espaces verts bénéficieront en outre de la gestion en place des eaux pluviales.

Remarque du CSRPN. Le concept d'aménagement pris en compte est à saluer. Il est souhaitable toutefois d'y être fidèle au plus près en limitant le plus possible le recours aux plants horticoles d'ornement. Le choix des végétaux régionaux pouvant offrir les mêmes attraits tout en intégrant des fonctionnalités supplémentaires : intégration et naturalisé des boisements et plantations, conservation du patrimoine génétique régional et, pour certains, fourniture d'abris et/ou des premiers maillons des chaînes trophiques pour la faune (invertébrés et vertébrés).

Plusieurs opérations participent également de cette rénovation urbaine :

- la création d'un conservatoire de musique et de « pocket parcs » par la ville de Tourcoing (la maîtrise d'ouvrage pouvant être déléguée à « Ville renouvelée » le périmètre de ces seules constructions connexes est intégré à la demande) ;
- la démolition de logements existants par les bailleurs sociaux et l'EPF ;
- l'intervention sur les espaces publics et les réseaux par les gestionnaires concernés.

Remarque du CSRPN. Il est regrettable que la démarche vertueuse de la SEM « Ville renouvelée », à travers cette dérogation, ne soit pas suivie par les autres acteurs (EPF et bailleurs sociaux) qui interviennent au sein du périmètre de projet qu'elle porte (page 76 du dossier de dérogation).

Inventaires

Le dossier technique indique en page 47 que l'état initial a été réalisé en deux temps. Un premier bureau d'études (Auddicé) est intervenu en 2019 (cf. en page 159 du dossier technique). Alfa environnement a procédé à la mise à jour des données de février à septembre 2023. Le diagnostic écologique porte donc sur un complément de 6 passages dont 2 pendant la période nocturne pour les chiroptères (fin mai et mi-septembre 2023). La définition du périmètre inventorié, plus large que les zones projet, figure en page 48 du dossier technique.

Habitats

Le site d'étude comprend 5 habitats : des espaces bâtis (153,4 ha), des espaces anthropisés végétalisés (9,9 ha), espaces enfrichés (2ha), des espaces boisés (0,3 ha et 2,175 ml cumulés) et des milieux aquatiques (une zone en eau de moins de 100 m² et 329 ml de fossés).

Flore

L'inventaire fait état de 166 taxons en 2023 : 2 espèces protégées l'Ophrys abeille et l'Utriculaire commune (en 2019, non-revue en 2023) et 6 espèces patrimoniales : la Chicorée sauvage, l'Orpin reprise, l'Iris fétide, la Gesse de Nissole, le Torilis noueux et le Myosotis des bois (en 2019). La carte de localisation est en page 68 du dossier technique. Seule l'Ophrys abeille est située dans la zone projet. L'indigénat des Chicorée sauvage, Orpin reprise, Iris fétide et du Myosotis des bois est douteux (espèces probablement introduites compte tenu des cartes de répartition régionale).

Il est également noté la présence de 4 plantes exotiques envahissantes : Sénéçon du Cap, Buddléia de David, Renouée du Japon et Vigne-vierge commune, en plus des Ailantes glanduleux et Érables à feuilles de frêne plantés dans l'espace urbain.

Faune

- **Avifaune.** 30 espèces d'oiseaux sont recensées dans la zone d'étude (cumul des inventaires 2019 et 2023) relevant des cortèges des oiseaux du bâti et des parcs et jardins. Parmi elles, 22 espèces sont protégées dont 16 sont nicheuses ou susceptibles de l'être dans la zone d'aménagement : 4 sont patrimoniales classées VU dans la liste rouge des Hauts-de-France des oiseaux nicheurs : Chardonneret élégant, Martinet noir, Moineau domestique et Verdier d'Europe.

- Chiroptères. Il est fait état de la présence de 6 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées : Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée et Sérotine commune. Le dossier technique affirme en page 71 que le groupe scolaire Chateaubriand a été déconstruit en 2023 après vérification de l'absence de gîtes. Il est indiqué à ce même emplacement la présence possible d'arbres à cavité ou de constructions pouvant servir de gîtes.
Remarque du CSRPN. Outre les mesures prévues de suivi des chantiers (infra), il apparaît comme nécessaire de déterminer à ce stade si des gîtes sont ou non présents tant au niveau des structures ligneuses que bâties dans la mesure où ces sites n'ont pas été inventoriés pendant la période d'hivernage (mi-octobre à mi-mars). Le CSRPN demande d'abandonner la stratégie d'urgence en recherchant la présence accidentelle d'une espèce découverte au moment des travaux et de la remplacer par la conduite d'inventaires anticipés réalisés aux périodes favorables pour les espèces (parturition, transit, swarming, hibernation) avant tous travaux de déconstruction, pour localiser les éventuels gîtes de chiroptères notamment les gîtes d'hibernation. Le cas échéant, la démarche de bioévaluation sera à reprendre (détermination des enjeux, impacts et mesures ERC-A).
- Mammifères (hors Chiroptères). 1 espèce protégée, le Hérisson d'Europe, est répertoriée à proximité de la zone projet.
- Amphibiens. La Grenouille rousse et le Triton alpestre, tous deux protégés, ont été recensés dans la zone d'étude, mais hors zone projet.
- Reptiles. Aucun individu recensé.
- Insectes. 30 espèces non protégées ont été recensées : 3 d'Odonates, 9 de Lépidoptères Rhopalocère dont Hespérie de l'Alcée (patrimoniale), 1 Lépidoptère Hétérocère (l'Écaille chinée) et 8 d'Orthoptères dont le Criquet marginé (patrimonial).

Remarques du CSRPN.

Il est demandé que la cartographie en page 83 localise précisément les bâtiments et les arbres accueillant des gîtes (potentiels ou réels) et nids des espèces du bâti (et des structures ligneuses pour les chiroptères) qui seront impactées par le projet (destruction et rénovation).

Le CSRPN conseille également d'apporter les précisions suivantes au dossier technique : les essences, l'âge et l'état phytosanitaires (avec indication des pathogènes éventuels) des structures ligneuses d'alignement. Il recommande de prévoir dans le projet le maintien des bois morts (grumes) au sein des aménagements en vue de leur seconde vie en faveur de la biodiversité ; cette action pouvant être valorisée auprès des résidents urbains dans le cadre de l'apprentissage du cycle du vivant.

Enjeux

Le dossier de 2024 n'analyse pas les enjeux en présence. L'étude Audiccé de 2019 indiquait des :

- enjeux forts pour la mare permanente du fait de la flore associée ;

- enjeux modérés pour les habitats cartographiés en page 186 du dossier technique :
 - bande prairiale ;
 - espaces verts, aménagements paysagers (habitats et avifaune) ;
 - fourrés arbustifs (habitat et avifaune) ;
 - friche prairiale ;
 - haie haute continue (habitat et avifaune) ;
 - parc arboré et parc urbain en gestion différenciée.

Remarque du CSRPN. Les enjeux sont à revoir et à hiérarchiser après la mise à jour des inventaires si des gîtes à chiroptères sont découverts (tant pour le transit, la reproduction et l'hibernation) afin de permettre la redéfinition des impacts et le cas échéant celle des mesures ERC-A.

Impacts bruts

Les travaux engendreront les impacts bruts suivants :

- la destruction de 2,39 ha d'espaces publics urbains non bâtis sous la responsabilité de la SEM Ville renouvelée » (cf. cartes en pages 76 et 77 du dossier technique) ;
- la destruction d'une station de **3 pieds d'Ophrys abeille** ;
- la destruction de 2,39 ha d'espaces verts servant d'aire d'alimentation :
 - aux cortèges des oiseaux du bâti et des parcs et jardins ;
 - aux mammifères (Chiroptères et Hérisson d'Europe).

Sur les 279 arbres présents dans l'emprise des travaux, 169 seront conservés. Les arbres à supprimer sont *a minima* au nombre de 36 unités du fait de leur mauvais état sanitaire. Un suivi phytosanitaire de 52 autres est mis en place pour tenter de les conserver. Pour les arbres en bon état, 169 sont conservés, 18 sont transplantés et 4 sont abattus.

Mesures ERC

Évitement.

À l'échelle du site, le projet ne permet pas d'éviter 1 pied d'Ophrys abeille et de 4 arbres en bon état sanitaire (mais ne bénéficiant d'aucune protection).

Réduction

Outres les mesures classiques des phases chantier (adaptation de la période des travaux...) et d'exploitation (gestion différenciée des dépendances vertes, de l'éclairage...), une mesure spécifique concerne l'intégration de refuges pour la faune dans les espaces verts et/ou les bâtiments (MR7) : 25 nichoirs pour l'avifaune et 10 pour les chiroptères (MR07).

Remarque du CSRPN. La mesure MR07 doit être mise en œuvre avant les chantiers de démolition et d'abattage d'arbres puisqu'il s'agit d'équipements posés. Il est nécessaire qu'une mesure complémentaire prenne en compte, dans les futures constructions, l'intégration au bâti d'autres gîtes et nichoirs. Lors de la coupe des espèces exotiques

envahissantes (*Ailanthé glanduleux* et *Érable à feuilles de frêne*), il est recommandé de déraciner les ailanthes pour éviter qu'ils ne drageonnent après une simple coupe.

Accompagnement

Les 3 mesures d'accompagnement sont mises en place. Parmi elles, MA1 consiste en la création de 2,68 ha d'espaces verts en bordure de voiries ou placettes ou encore « pocket parc » et 0,68 ha de haies arborescentes. Ces aménagements s'insèrent dans la structuration de la trame viaire par les arbres d'alignement conservés ou plantés (MA3). Un millier d'arbres seraient plantés à terme.

Le recours aux essences locales est privilégié pour 50 % des plantations (cf. liste en pages 104 et 105 du dossier technique et la remarque du CSRPN *infra*).

Suivi

La mesure MS01 consiste à assurer l'assistance d'un écologue en phase travaux.

La mesure MS02 est destinée à effectuer un suivi de l'efficacité des mesures : bilan les 5 premières années puis tous les 5 ans.

Remarques du CSRPN.

La vérification de la présence d'espèces anthropophiles (*Martinet noir*, *Moineau domestique* et *chiroptères*) est annoncée dans la mesure MR1. Il aurait été important de préciser la méthode d'intervention et d'action en cas de constat d'espèces au gîte ou dans des habitats de reproduction. Il est rappelé que les protocoles d'intervention en cas de découvertes fortuites sont à établir également pour le déplacement du *Hérisson d'Europe* (MR9).

Pour rappel (*supra* - *chiroptères*), le CSRPN demande qu'une mesure spécifique soit consacrée à la faune du bâti et des structures ligneuses pour les *chiroptères*, avant, voire pendant (en cas de la déconstruction de toitures inaccessibles pour un inventaire préalable) les travaux de démolition et de rénovation.

Le CSRPN demande également que des mesures de suivis et accompagnement prévoient un protocole d'entretien et de remplacement des gîtes et des nichoirs au cours de la période de compensation (cf. MS2).

Compensation

La mesure de compensation MC1 concerne l'Ophrys abeille. Elle sera transplantée dans un espace de 1 000 m² au sein du cimetière militaire proche du projet tant en termes de substrat que des pieds concernés (MA4 et MA5 en pages 126 et 127 du dossier technique). Une mare est recensée dans cette partie actuellement engazonnée du cimetière. L'aménagement sera complété par une haie champêtre (de 70 ml) et l'installation prairie de fauche (cf. plans aux pages 124 et 125 du dossier technique). La gestion sera confiée à la Commune.

Remarque du CSRPN. La mesure de compensation doit être autoporteuse, sans imbrication avec les mesures d'atténuation ou d'accompagnement. La question de la garantie de sa gestion patrimoniale est également à ajouter.

Bilan final des mesures ERCa

Le porteur de projet considère que la mise en place des mesures qu'il a prévues permet l'apport :

- de 3,36 ha d'espaces publics urbains et d'espaces bâtis pour les cortèges des oiseaux du bâti et des parcs et jardins ainsi que les mammifères (Chiroptères et Hérisson d'Europe) par rapport aux 2,39 ha impactés ;
- suivant le tableau récapitulatif page 133, la plantation d'environ 700 arbres en remplacement des 110 arbres qui seront soit coupés (92) soit transplantés (18) dans le cadre des aménagements paysagers ;
- 1 000 m² de compensation pour l'Ophrys abeille pour 100 m² impactés.

Le porteur de projet considère que cela permet de rétablir les fonctionnalités pour l'ensemble des groupes mentionnés précédemment (tableau page 132).

Il conclut en page 134 du dossier technique à la non-atteinte de l'état de conservation des populations d'espèces protégées impactées par le projet.

Au final, la demande de dérogation concerne les espèces mentionnées en première page du présent avis.

Remarques générales du CSRPN

Outre les observations émises au fil de l'analyse et de la description de la demande, le CSRPN insiste sur la nécessité :

- de réaliser des diagnostics couvrant le cycle biologique complet des Chiroptères **avant toute intervention** sur des habitats (arborés et bâtis) potentiellement favorables aux chiroptères (recherche des gîtes) ;
- de **valoriser la « ressource bois mort »** pour les communautés saproxyliques et faire une information/communication adaptée auprès des riverains et résidents ; et de les placer de telle façon qu'ils deviennent pas des bancs ou des supports de jeux pour les enfants.
- de prévoir des gîtes et anfractuosités favorables aux espèces anthropophiles (chiroptères, Rouge-queue noir, Moineau domestique, Hirondelles de fenêtre, Martinet noir...) intégrés dans les futurs bâtiments **dès la phase conception** pour éviter l'installation de gîtes, nichoirs et nids artificiels post-construction (équipements dont le maintien et la gestion à moyen terme ne sont jamais garantis) ;
- de poursuivre l'effort **d'utilisation de plants et semences appartenant à la flore régionale** (de préférence de la marque « végétal local ») dans les aménagements paysagers et de bords de route ;
- de travailler à une **cohérence et une prise en compte globale du patrimoine naturel sur l'échelle du quartier** compte tenu de la multitude des acteurs intervenants sur le secteur (démolitions EPF, isolation thermique du parc immobilier des bailleurs sociaux...) **pour éviter les impacts cumulés** et favoriser une vision et des actions à l'échelle du quartier ; voire à

inciter les autres partenaires à réaliser des actions qui vont au-delà de leurs obligations réglementaires.

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation d'une renaturation fonctionnelle qui permet le report dès la première année des effectifs des oiseaux nicheurs et des zones de chasse des chiroptères sur les espaces proposés pour accueillir les mesures compensatoires, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable; le pétitionnaire affirmant que ses mesures ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Faune Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus, le CSRPN émet un **avis favorable avec réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la Société d'économie mixte Ville renouvelée pour le projet de réalisation de la ZAC « La Bourgogne » sur la commune de Tourcoing.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable avec réserves <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 16/12/2024 à Amiens		Le Vice-Président du CSRPN		
		 Guillaume LEMOINE		